

C'est quoi ?



Sous quelle forme ?



Quel statut ?



Pour quelle formation ?



Quelle durée de formation ?



Quel type de formation ou enseignement ?



Quel intérêt pour l'entreprise ?



Pour quelle entreprise ?



Pour quel public ?



Quelle rémunération minimale à verser ?

(en pourcentage du SMIC)

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère Année	25 %	41 %	53 %
2ème Année	37 %	49 %	61 %
3ème Année	53 %	65 %	78 %
4ème Année Personnes handicapées	68 %	80 %	93 %

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION*		
	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titre ou diplôme inférieur au bac	55 %	70 %	Rémunération égale à 85 % du salaire minimum de branche sans être inférieur à 100 % du SMIC
Titre ou diplôme égal ou supérieur au bac	65 %	80 %	

* Pour les entreprises de la branche Transport : majoration de 10 % pour les salaires des contrats de professionnalisation > à 9 mois (100 % du SMIC max)

Quelles aides de l'Etat ou de la région pour les entreprises ?

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
AIDES FINANCIÈRES À L'EMBAUCHE	<p>Moins de 11 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1000 € / minimum par année de formation • 4400 € versés la 1ère année pour l'embauche de jeune de moins 18 ans <p>- 250 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1000 € pour 1 embauche d'apprenti en CDD <p>- 300 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4000 € à 8000 € pour un CDI 	<p>Moins de 250 salariés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4000€ max (500 €/trimestre sur 2 ans) pour l'embauche en contrat de professionnalisation de 6 mois ou plus <p>Embauche d'un demandeur d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • De 26 ans et plus : 2000 € max • De 45 ans et plus : 2000 € max
AIDES À L'EMPLOI DE HANDICAPÉS	<p>Aide à l'embauche de l'Agefiph selon la durée du contrat conclu</p>	
EXONÉRATION DE CHARGES SOCIALES	OUI + avantageuse moins de 11 salariés	OUI condition d'âge et effectif entreprise
RÉDUCTION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE	<p>Plus de 250 salariés et plus de 4 % d'alternants : montant forfaitaire à multiplier par le nombre d'alternants compris entre 5 % et 7 % de l'effectif de l'entreprise à imputer sur le hors quota de la taxe d'apprentissage</p> <p>SINON contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA)</p>	
CRÉDITS D'IMPÔTS	<p>1600 € / an / apprenti (jusqu'à Bac+2)</p> <p>2 200 € (si apprenti handicapé)</p>	-
PRISE EN COMPTE DANS LES EFFECTIFS	<p>NON Dispense d'indemnité de fin de CDD</p>	